

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le jeudi vingt-sept février à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 21 février 2014, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

**Etaients présents :** Mme DUPONT, M. DAVY, Mme FOUSSARD, M CHAZOT, Mme BELLANGER (arrivée à 21 h), M. DESCHAMPS, Mme BOURIGAULT, MM. BIJU, JAMMES (arrivé à 21 h 50), Mme OSSEY, MM JOUHANDIN, PHELIPPEAU (arrivé à 21 h 50), Mme TRICAUD, MM. SCHMITTER (arrivé à 20 h 45), BOUFFANDEAU, GRIMAUULT, Mme PIGNON, M. GARNAUD (arrivé à 21 h 15), Mme LEQUEUX, Mme CAYEUX, MM. SANCEREAU, MULOT, CORNEC, Mme MOREAU.

### **Pouvoirs :**

Mme BELLANGER à Mme OSSEY (pour les décisions 2014-08 à 2014-09)  
M. JAMMES à M CHAZOT (pour les décisions 2014-08 à 2014-17)  
M. PHELIPPEAU à Mme BOURIGAULT (pour les décisions 2014-08 à 2014-17)  
M. SCHMITTER à M. DAVY (pour la décision 2014-08)  
M. GARNAUD à M. DESCHAMPS (pour les décisions 2014-08 à 2014-13)  
Mme FERRAILLE à Mme DUPONT  
M GUERIF à Mme FOUSSARD  
Mme MONNIER à M. MULOT

**Excusés :** Mme SUTEAU-COGNE, M. PAIROCHON

**Secrétaire de séance :** Alexandra BOURIGAULT

S. DUPONT demande l'accord du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Dossiers de DIA N ° 4, N°6 et N° 7

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

### **2014 - 08 - BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du personnel communal, informe l'assemblée que les travaux de voirie définitive du chemin de Sainte Marguerite ont commencé le 27 janvier 2014. La voirie provisoire a été réalisée courant 2011. Aussi, il convient de procéder à la demande de remboursement de l'avance forfaitaire auprès de l'entreprise COURANT qui se chiffre à 2 450 € TTC.

Dans le budget primitif 2014, il n'a pas été prévu de crédit pour ces écritures d'ordre.

Monsieur DESCHAMPS propose au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget ville comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Opération</b>	<b>Motif</b>	<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
<b>Dépenses</b>				
Opérations non ventilables	Avance forfaitaire	ONV	2315/041	10 000.00
<b>Recettes</b>				
Opérations non ventilables	Avance forfaitaire	ONV	238/041	10 000.00

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 09 - ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013**

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, rappelle l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif.

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion du receveur.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 10 - ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2013.

Ceux-ci correspondent aux résultats des comptes de gestion du comptable du Trésor.

Monsieur Bruno DESCHAMPS présente le compte administratif dans ses grandes masses :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Montants réalisés	499 244.98 €	555 929.47 €
Report de l'exercice 2012	0.00 €	14 125.45 €
Total des réalisations 2013	499 244.98 €	570 054.92 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>70 809.94 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Montants réalisés	365 438.79 €	277 489.28 €
Report de l'exercice 2012	15 996.74 €	0.00 €
Total des réalisations 2013	381 435.53 €	277 489.28 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 103 946.25 €</b>	
Restes à réaliser à reporter en 2014	31 233.35 €	88 000.00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 47 179.60 €</b>	

Il est rappelé que, pour le budget Assainissement, le vote s'effectue par chapitre pour les 2 sections.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Votes	Chapitres	Votes
Chapitre 011	UNANIMITE	Chapitre 70	UNANIMITE
Chapitre 012	UNANIMITE	Chapitre 77	UNANIMITE
Chapitre 66	UNANIMITE	Chapitre 042	UNANIMITE
Chapitre 67	UNANIMITE		
Chapitre 042	UNANIMITE		
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Votes	Chapitres	Votes
Chapitre 16	UNANIMITE	Chapitre 10	UNANIMITE
Chapitre 21	UNANIMITE	Chapitre 13	UNANIMITE
Chapitre 23	UNANIMITE	Chapitre 16	UNANIMITE
Chapitre 040	UNANIMITE	Chapitre 040	UNANIMITE

**2014 - 11 - ASSAINISSEMENT- AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2013**

Après avoir examiné le compte administratif, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013**

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	499 244.98 €	555 929.47 €
Report des résultats 2012	0.00 €	14 125.45 €
Total	499 244.98 €	570 054.92 €
<b>Résultat final : Excédent (a)</b>		<b>70 809.94 €</b>
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	365 438.79 €	277 489.28 €
Report des résultats 2012	15 996.74 €	0.00 €
Total	381 435.53 €	277 489.28 €
<b>Résultat final : Déficit (b)</b>	<b>- 103 946.25 €</b>	
RESTES A REALISER	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	31 233.35 €	88 000.00 €
Résultat : Excédent (c)	0.00 €	<b>56 766.65 €</b>
<b>Besoin de financement (d) = (b+c)</b>	<b>- 47 179.60 €</b>	

AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 - Investissement	<b>47 179.60 €</b>
Excédent de fonctionnement à reporter au BP (a-d)	23 630.34 €

Monsieur DESCHAMPS propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat du budget Assainissement – exercice 2013 - telle que proposée ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 12 - ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU BUDGET 2014**

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, présente le budget primitif Assainissement 2014.

La balance générale s'équilibre en Fonctionnement et Investissement comme suit :

		Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Crédits votés	586 006.53€	562 376.19 €
	Résultat reporté	0.00 €	23 630.34 €
	<b>Total</b>	<b>586 006.53 €</b>	<b>586 006.53 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Crédits votés	416 876.19 €	463 605.79 €
	Résultat reporté	103 496.25 €	0.00 €
	Restes à réaliser	31 233.35 €	88 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>551 605.79 €</b>	<b>551 605.79 €</b>

Monsieur DESCHAMPS propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le budget primitif Assainissement de l'exercice 2014 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitres</b>	<b>Votes</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Votes</b>
Chapitre 011	UNANIMITE	Chapitre 70	UNANIMITE
Chapitre 012	UNANIMITE	Chapitre 042	UNANIMITE
Chapitre 65	UNANIMITE	Chapitre 002	UNANIMITE
Chapitre 66	UNANIMITE		
Chapitre 67	UNANIMITE		
Chapitre 022	UNANIMITE		
Chapitre 023	UNANIMITE		
Chapitre 042	UNANIMITE		
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitres</b>	<b>Votes</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Votes</b>
Chapitre 16	UNANIMITE	Chapitre 10	UNANIMITE
Chapitre 21	UNANIMITE	Chapitre 16	UNANIMITE
Chapitre 23	UNANIMITE	Chapitre 021	UNANIMITE
Chapitre 040	UNANIMITE	Chapitre 040	UNANIMITE
Chapitre 001	UNANIMITE		

**2014- 13 - EAU POTABLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013**

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, rappelle l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif.

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion du receveur.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement

ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 14 - EAU POTABLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

M. Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2013.

Ceux-ci correspondent aux résultats des comptes de gestion du comptable du Trésor.

Monsieur Bruno DESCHAMPS présente le compte administratif dans ses grandes masses :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	93 013.90 €	131 131.68 €
Report de l'exercice 2012	0.00 €	46 245.75 €
Total des réalisations 2013	93 013.90 €	177 377.43 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>84 363.53 €</b>

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	93 402.73 €	136 135.12 €
Report de l'exercice 2012	28 476.01 €	0.00 €
Total des réalisations 2013	121 878.74 €	136 135.12 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>14 256.38 €</b>	
Restes à réaliser à reporter en 2014	11 355.40 €	15 329.85 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>18 230.83 €</b>	

Il est rappelé que, pour le budget Eau, le vote s'effectue par chapitre pour les 2 sections.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Votes	Chapitres	Votes
Chapitre 011	UNANIMITE	Chapitre 70	UNANIMITE
Chapitre 66	UNANIMITE	Chapitre 042	UNANIMITE
Chapitre 042	UNANIMITE		
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Votes	Chapitres	Votes
Chapitre 16	UNANIMITE	Chapitre 10	UNANIMITE
Chapitre 23	UNANIMITE	Chapitre 27	UNANIMITE
Chapitre 27	UNANIMITE	Chapitre 040	UNANIMITE
Chapitre 040	UNANIMITE		

**2014 - 15 - EAU POTABLE - AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2013**

Après avoir examiné le compte administratif, M. Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, propose au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Montants réalisés	93 013.90 €	131 131.68 €
Report des résultats 2012	0.00 €	46 245.75 €
<b>Total</b>	<b>93 013.90 €</b>	<b>177 377.43 €</b>
<b>Résultat final : Excédent (a)</b>		<b>84 363.53 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Montants réalisés	93 402.73 €	136 135.12 €
Report des résultats 2012	28 476.01 €	0.00 €
<b>Total</b>	<b>121 878.74 €</b>	<b>136 135.12 €</b>
<b>Résultat final : Excédent (b)</b>	<b>14 256.38 €</b>	
<b>RESTES A REALISER</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Montants réalisés	11 355.40 €	15 329.85 €
Résultat : Excédent (c)	0.00 €	3 974.45 €
<b>Besoin de financement (d) = (b+c)</b>	<b>18 230.83 €</b>	

<b>AFFECTATION</b>	
	84 363.53 €
Affectation en réserves R1068 – Investissement	<b>0.00 €</b>
Excédent de fonctionnement à reporter au BP	84 363.53 €

Monsieur DESCHAMPS propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat du budget Eau – exercice 2013 - telle que proposée ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 16 - EAU POTABLE - ADOPTION DU BUDGET 2014**

M. Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, présente le budget primitif Eau Potable 2014.

La balance générale s'équilibre en Fonctionnement et Investissement comme suit :

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Crédits votés	227 379.42 €	143 015.89 €
	Résultat reporté	0.00 €	84 363.53 €
	<b>Total</b>	<b>227 379.42 €</b>	<b>227 379.42 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Crédits votés	287 789.49 €	269 558.66 €
	Résultat reporté	0.00 €	14 256.38 €
	Restes à réaliser	11 355.40 €	15 329.85 €
	<b>Total</b>	<b>299 144.89 €</b>	<b>299 144.89 €</b>

Monsieur DESCHAMPS propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le budget primitif Eau de l'exercice 2014 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitres</b>	<b>Votes</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Votes</b>
Chapitre 011	UNANIMITE	Chapitre 70	UNANIMITE
Chapitre 66	UNANIMITE	Chapitre 042	UNANIMITE
Chapitre 022	UNANIMITE	Chapitre 002	UNANIMITE
Chapitre 023	UNANIMITE		
Chapitre 042	UNANIMITE		
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitres</b>	<b>Votes</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Votes</b>
Chapitre 16	UNANIMITE	Chapitre 10	UNANIMITE
Chapitre 23	UNANIMITE	Chapitre 13	UNANIMITE
Chapitre 27	UNANIMITE	Chapitre 16	UNANIMITE
Chapitre 040	UNANIMITE	Chapitre 27	UNANIMITE
		Chapitre 021	UNANIMITE
		Chapitre 040	UNANIMITE
		Chapitre 001	UNANIMITE

**2014 – 17 - UTILISATION DE CREDITS POUR DEPENSES IMPREVUES - INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, informe le Conseil Municipal de l'utilisation de crédits pour dépenses imprévues :

- transfert d'une somme de 1 179.61€ du compte "020 – Dépenses imprévues - au compte"21318 du chapitre 0076 – Eglise Notre Dame de la section d'investissement. Cette somme est destinée au paiement des travaux de restauration du plafond de la sacristie nécessaires en raison des infiltrations importantes d'eau pluviale. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise DAVY-TUSSEAU.

**2014 - 18 - MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL D'EVALUATION DU PERSONNEL**

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal rappelle que l'article 76-1 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret d'application n° 2010-716 du 29 juin 2010, prévoient qu'à titre expérimental et par dérogation, l'autorité territoriale peut se fonder sur un entretien professionnel annuel, en lieu et place de la notation, pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires prise en compte pour l'application des articles 39 (promotion interne), 78 (avancement d'échelon), 79 (avancement de grade).

Chaque collectivité ou établissement public local peut librement décider, de mettre en place les entretiens professionnels pour tout ou partie du personnel.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ces critères sont fixés, après avis du CTP, par l'autorité territoriale, et déclinés à partir du socle commun prévu à l'article 4 du décret 2010-716 précité.

Le Comité Technique Paritaire s'est prononcé favorablement lors de la séance du 24 février 2014.

Monsieur SANCEREAU soutient cette réforme, mais regrette le formalisme administratif et souhaite un allègement du document support.

Madame le Maire rapporte la volonté des représentants du personnel d'avoir un document généraliste, simple à utiliser, évolutif dans le temps, et exploitable de manière différente selon les situations.

Monsieur SANCEREAU s'interroge sur la nécessité d'une formation des chefs de service pour ce faire.

Monsieur DESCHAMPS souligne que le volet relationnel est plus développé dans cette démarche et justifie une préparation spécifique pour faire en sorte que l'entretien se passe bien.

Monsieur CORNEC soutient l'argumentation de Monsieur DESCHAMPS et la nécessité de formation pour la gestion des rapports humains.

Plusieurs élus, dont Madame CAYEUX et Monsieur BIJU, soulignent aussi ce besoin de formation.

Monsieur DESCHAMPS propose au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel pour les années 2014 et suivantes à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux
- **DE SUPPRIMER** la notation

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 19 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2014**

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé du personnel communal et des Finances, propose de créer les emplois saisonniers nécessaires au fonctionnement des services pendant la période estivale :

<i>Service fonction</i>	<i>Nombre</i>	<i>Grade</i>	<i>Durée maximale</i>	<i>Durée hebdomadaire maximale</i>
<b>Point d'Accueil Jeunes les Goulidons</b>				
Animateur	2	Animateur	Juillet et août	Temps complet
Entretien des locaux	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	2 mois	Temps non complet 17,5/35 <sup>ème</sup>
<b>Accueil de loisirs les Goulidons</b>				
Animateurs	12	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	1 jour à 2 mois	Temps complet
<b>Centre Technique Municipal</b>				
Entretien des espaces verts	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	5 mois (avril à août)	Temps complet
<b>Piscine</b>				
Maitre-nageur	2	Educateur des APS	3 et 4 mois de mi-mai à début septembre	Temps complet
Surveillant de bassin	1	Opérateur des APS	4 mois de mai à début septembre	17,5/35 <sup>ème</sup>
Accueil et Régie de recettes	1	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	4 mois	Temps complet
Entretien des locaux et suppléance de la régie	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	4 mois	Temps non complet 31,5/35 <sup>ème</sup>
Entretien des locaux	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	4 mois	Temps non complet : 31,5/35 <sup>ème</sup>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 20 - AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'AGENTS A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé du Personnel Communal et des Finances, propose de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte la durée hebdomadaire de certains postes, rendue nécessaire du fait de l'évolution de l'activité des services notamment l'accueil périscolaire et la création de nouveaux locaux au service social.

Emploi actuel :	Emploi proposé	Date d'effet
Adjoint technique 2ème classe 25,50/35ème	Adjoint technique 2ème classe 29,25/35 <sup>ème</sup> (+3,75 au service social)	01/03/2014
Adjoint technique 2ème classe 11,50/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique 2ème classe à 16/35ème (+ 4,50 en APS)	01/03/2014

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 21 - CAMPING MUNICIPAL – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU DELEGATAIRE**

Monsieur SCHMITTER, conseiller municipal délégué au Développement Economique et au Tourisme, présente le rapport de délégation de service public et le choix de l'offre de la Société Espace Récréa, candidat agréé à la gestion déléguée,

Considérant qu'il y a lieu de confirmer la proposition de choix du délégataire après l'avis favorable de la Commission, avis fondé sur la conformité et la qualité de l'offre formée par le candidat agréé et son aptitude à assurer l'exercice des missions déléguées.

Monsieur SANCEREAU s'inquiète du montant de l'investissement au regard des recettes attendues sans certitude.

Madame le Maire reconnaît qu'il s'agit d'un dossier difficile mais elle précise que la Ville s'est entourée de conseils pour border l'envergure du projet, notamment auprès du Comité Départemental du Tourisme.

Monsieur SCHMITTER mentionne l'intérêt de la gestion par prestation en 2013, qui a permis d'adapter l'offre, les investissements et la durée de la délégation de service public.

Monsieur BIJU s'inquiète de la réaction des utilisateurs de campings cars qui ne seront plus en bord de Loire, avec un tarif qu'il considère comme élevé en pleine saison. Il demande en outre si un bouclage de la Loire à Vélo ne peut pas s'envisager pour favoriser la fréquentation.

Monsieur SCHMITTER répond que le projet de bouclage Loire à Vélo est en cours, mais n'est pas simple. Il confirme que le tarif à 7 euros en première année est peut-être fort mais il pourra être revu le cas échéant, sur demande du délégataire. Quant au nouvel espace pour les campings cars, il est difficile de se prononcer sur les conséquences en termes de fréquentation puisque le nouvel espace offrira d'autres avantages sans être très éloigné du bord de Loire.

Monsieur SCHMITTER propose au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** la société Espace Récréa 1280 route d'Epron 14 200 Hérouville Saint Clair en qualité de délégataire ;
- **D'APPROUVER** la convention de délégation ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 – 22 - VENTE DE LA PARCELLE AU LIEU DIT LA ROUILLERE A MONSIEUR MORIN ANTHONY AGISSANT POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE MB2C**

Monsieur SCHMITTER, conseiller municipal délégué au Développement Économique et au Tourisme, expose au conseil municipal le projet de vente d'un terrain d'une superficie approximative de 5 114m<sup>2</sup> au lieu-dit La Rouillère dont les parcelles issues des parcelles cadastrées section G n° 1114, 1432 et 1433 et la parcelle G 399. Un plan de division du terrain est annexé à la présente délibération.

Parcelle d'origine	Nouvelle numérotation	superficie
G 1114	G 1695	101 m <sup>2</sup>
G 1432	G 1696	2 566 m <sup>2</sup>
G 1433	G 1699	2 426 m <sup>2</sup>
G 399	inchangé	21 m <sup>2</sup>
	<b>Total</b>	<b>5 114 m<sup>2</sup></b>

Ce terrain est, pour l'essentiel, propriété de la Ville depuis 31 janvier 2011, acheté dans le cadre du projet global de développement commercial du quartier du Marais.

L'acheteur est Monsieur Anthony MORIN, agissant pour le compte de l'entreprise MB2C. Il souhaite développer l'enseigne Mr Bricolage en déplaçant le magasin actuellement situé rue des Bords de Vihiers, et implanter un magasin d'électroménager.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) a donné son accord à l'unanimité pour la création de cet ensemble commercial, lors de sa réunion du 16 février 2012.

En prévision de cette vente, la commune avait autorisé l'entreprise MB2C à déposer un permis de construire accordé le 07 septembre 2012 pour une surface hors d'œuvre nette de 3 055 m<sup>2</sup>.

L'ACQUEREUR aura la propriété de L'IMMEUBLE vendu à compter du jour de la signature de l'acte authentique ; il en aura la jouissance à compter du même jour.

La vente est consentie et acceptée moyennant un prix de 250 000 € à payer comptant au VENDEUR le jour de la signature de l'acte authentique de vente. La Brigade d'évaluations domaniales France Domaine a donné un avis favorable.

Les frais de géomètre, de notaire ainsi que tous ceux de l'acte authentique à régulariser et de ses suites, seront supportés et acquittés par L'ACQUEREUR qui s'y oblige expressément.

Monsieur BOUFFANDEAU s'inquiète de l'effet de la création d'un espace électroménager sur la concurrence.

Monsieur SCHMITTER répond qu'il s'agit d'un espace restreint d'environ 10 m<sup>2</sup>.

Monsieur SANCEREAU pense que l'implantation de ce magasin sur le quartier du Marais aurait été plus pertinente pour des raisons de logique commerciale (regroupement avec les autres grandes surfaces) et de sécurité.

Monsieur SCHMITTER répond que cette hypothèse a été envisagée mais qu'elle n'a pas été retenue car mobilisatrice de trop d'espace, ce qui aurait empêché l'implantation favorable d'autres commerces.

Monsieur SCHMITTER propose au conseil municipal :

- **DE DECIDER** la vente de la parcelle G 399 et des parcelles G 1695, 1696, et 1699 issues des parcelles G 1114, 1432 et 1433, le tout d'une superficie de 5 114 m<sup>2</sup>, à Monsieur Anthony MORIN agissant pour le compte de la société MB2C, au prix de 250 000 €, frais à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (4 abstentions Mme MONNIER, M MULOT, M SANCEREAU, Mme MOREAU)**

#### **2014 – 23 - CHANGEMENT DE NOM DE VOIE Allée du Vent de Galerne**

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, explique à l'Assemblée que, suite à une certaine confusion entre la « rue du Vent de Galerne » et « l'allée du Vent de Galerne », une nouvelle appellation de l'allée est proposée à savoir : « **Allée des Chalandoux** ».

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Aménagement en date du 20 janvier 2014,

Monsieur CHAZOT propose au conseil municipal :

- **DE DECIDER** la modification du nom de l'allée du Vent de Galerne
- **D'APPROUVER** la nouvelle appellation « **Allée des Chalandoux** ».

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2014 - 24 - DENOMINATION DE VOIE – LOTISSEMENT LE FRESNE**

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose à l'assemblée la dénomination de voie suivante pour le lotissement du Fresne : **Rue du Fresne**.

Vu l'avis de la commission Voirie-Aménagement du 20 janvier 2014,

M. CHAZOT, chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la dénomination de voie pour le lotissement du Fresne :  
- **Rue du Fresne,**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2014 - 25 - DENOMINATION DE VOIE – LOTISSEMENT LE PRESSEUR ROUGE**

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose à l'assemblée la dénomination de voie suivante pour le lotissement du Pressoir Rouge :

- **Rue des Cépages,**

Après avis de la commission Voirie-Aménagement en date du 20 janvier 2014,

Monsieur CHAZOT, chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la dénomination de voie suivante pour le lotissement du Pressoir Rouge :  
- **Rue des Cépages,**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2014 - 26 - DENOMINATION DE VOIE – RD 762 vers Saint Laurent de la Plaine**

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose la dénomination de voie suivante sur la RD 762 vers Saint Laurent de la Plaine :

- **Route de Saint Laurent de la Plaine,** (à partir du rond-point de l'Europe jusqu'au panneau de fin d'agglomération).

Après avis de la commission Voirie-Aménagement en date du 20 janvier 2014,

Monsieur CHAZOT, chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la dénomination de voie sur la RD 762 vers Saint Laurent de la Plaine :

- **Route de Saint Laurent de la Plaine**, (à partir du rond-point de l'Europe jusqu'au panneau de fin d'agglomération).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 27 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA**

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface	Observations
3	parcelle de terrain à bâtir sur laquelle existe un bâtiment à démolir	LA BARRETIERE	F 2015 et 2017	803 m <sup>2</sup>	
4	habitation	11 Avenue du 11 Novembre	AH 71	8 226 m <sup>2</sup>	ER n°12 sur la parcelle (liaison piétonne largeur 5 ml)
5	habitation	10 allée de Tecklenburg	AD 90	576 m <sup>2</sup>	5
6	habitation	82 rue de la Guinière	K 308	2 309 m <sup>2</sup>	
7	habitation	10, 12 et 14 rue Carnot et rue des Fredons	AB 244 et 245	1 762 m <sup>2</sup>	

Monsieur CHAZOT propose à l'Assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 28 - DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – SECURISATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE ROUTE DE LA BOURGONNIERE**

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière fait l'objet d'un prélèvement sur recettes de l'Etat au profit des collectivités locales. Ce produit est réparti entre les communes et certains de leurs groupements au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité. Les communes de plus de 10 000 habitants reçoivent directement leur attribution. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, les ressources sont mutualisées au niveau du Département. Il appartient au Conseil Général d'arrêter la liste des subventions allouées dans ce cadre. Les sommes allouées doivent être utilisées soit au financement des opérations concernant les transports en commun (aménagement et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport, aménagements de voirie...), soit à des opérations relevant de la circulation routière (plan de circulation, parcs de stationnement, signalisation, aménagements et travaux concourant à la sécurité routière...).

Monsieur CHAZOT explique qu'il existe un flux routier important sur la route de la Bourgonnière et qu'il est constaté une vitesse excessive sur le tracé. Ceci est dû à plusieurs facteurs :

- la population vivant à la Bourgonnière et au Pressoir Rouge est d'environ 1 000 personnes : le nombre de véhicules y est important,
- la route est large et rectiligne ; la vitesse des véhicules y est donc élevée, malgré une limitation à 70 km/h
- il n'y a pas d'espace piétonnier, ni de voie cyclable.

Il convient par conséquent de réaliser différents aménagements type « chicane » afin de créer un ralentissement général de la circulation notamment au droit des différents arrêts de cars.

Le montant total des travaux est estimé à **25 733 € HT**.

Monsieur Jacques CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à solliciter auprès du Conseil Général de Maine et Loire une subvention au titre des « amendes de police », aussi élevée que possible.
- **DE LES AUTORISER** aux fins de signature.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 29 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR L'OPERATION d'EXTENSION de L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU VALLON**

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 Octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée que la Commune accepte de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- extension de l'éclairage public (hors secteur d'habitations et d'activités) rue du Vallon,
- montant de la dépense : 2 392,30 € HT
- taux du fonds de concours : 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1 794,23 € HT

Les modalités de versements du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12/10/2011.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur CHAZOT, chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose au conseil municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le versement des fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 30 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR L'OPERATION : EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE CHEMIN PIETONS ENTRE LA RUE DES ROULEAUX ET LE PARKING DE LA DENISERIE**

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, explique à l'Assemblée que des travaux sont nécessaires à l'extension de l'éclairage public sur le chemin « piétons » entre la rue des Rouleaux et le parking de la Deniserie, comprenant :

- la fourniture et pose de deux candélabres cylindroconiques – hauteur 4,50 m et de 2 lanternes type Floraled Anjou RAL 7012 sur l'ensemble.

Monsieur CHAZOT expose à l'Assemblée que la Commune accepte de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML comme suit :

**- OPERATION : EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE CHEMIN PIETONS ENTRE LA RUE DES ROULEAUX ET LE PARKING DE LA DENISERIE**

- montant de la dépense : 4 489,23 € HT

- taux du fonds de concours : 75%

- montant du fonds de concours à verser au SIEML : 3 366,92 € HT

Les modalités de versements du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12/10/2011.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur CHAZOT propose au conseil municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le versement des fonds de concours de 75 % au profit du SIEML.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>2014 – 31 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR L'OPERATION DESSERTE SECTEUR D'HABITATIONS LA PROMENADE CHEMIN DE SAINTE MARGUERITE – POSE MATERIELS – Variante AMANDINE et CONTROLE DE CONFORMITE</b>
--

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 Octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée que la Commune accepte de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

**- OPERATION DESSERTE SECTEUR D'HABITATIONS LA PROMENADE CHEMIN DE SAINTE MARGUERITE – POSE MATERIELS – Variante AMANDINE,**

- montant de la dépense : 6 660,89 € HT

- taux du fonds de concours : 75%

- montant du fonds de concours à verser au SIEML : 4 995,67 € HT

**- OPERATION DESSERTE SECTEUR D'HABITATIONS LA PROMENADE CHEMIN DE SAINTE MARGUERITE – CONTROLE DE CONFORMITE**

- montant de la dépense : 67,63 € HT

- taux du fonds de concours : 75%

- montant du fonds de concours à verser au SIEML : 50,72 € HT

Les modalités de versements du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12/10/2011.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur CHAZOT, chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose au conseil municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le versement des fonds de concours de 75 % au profit du SIEML.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 2014 - 32 - PROGRAMME 2014 « RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC »

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 Octobre 2011 arrêtant le règlement financier applicable en 2014,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 Décembre 2013 arrêtant la liste des opérations de rénovation du réseau d'éclairage public,

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée que la Commune accepte de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- opération de rénovation du réseau de l'éclairage public,
- montant de l'opération : 20 000 € HT
- taux du fonds de concours : 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : 15 000 € HT

Les modalités de versements du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12/10/2011.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur CHAZOT propose au conseil municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le versement des fonds de concours de 75 % au profit du SIEML.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 2014 - 33 - CHARTE POUR LA LOIRE DE DEMAIN

Madame Florence FOUSSARD, adjointe au Maire chargée de l'Environnement et de la Communication, présente la démarche du Comité pour la Loire de demain, visant à promouvoir « une stratégie de reconquête du lit de la Loire entre les Ponts de Cé et Nantes ».

Le Comité pour la Loire de Demain créé en 2005 réunit 34 associations, 24 municipalités et plus de 300 adhérents individuels afin de sensibiliser les différents acteurs sur l'état sinistré de la Loire et la nécessité d'élaborer un programme de réparation.

Cette stratégie s'appuie sur une étude confiée au GIP Loire Estuaire et au cabinet Hydratec.

Cette étude s'appuie sur deux axes principaux :

- Réalimenter le fleuve en charge alluviale en remobilisant le sable et réduisant la pente hydraulique et la perte de charge
- Réaménager la zone de transition de « Bellevue » par la constitution d'un chenal rugueux sur 1800 m en compensation du détournement du seuil de Bellevue en 1976.

Il en résulte un projet de programme de travaux d'un coût de 62 millions d'euros sur 14 ans, à compter de 2017, dans le cadre du plan Loire, satisfaisant pour le comité qui souhaite vivement qu'il devienne réalité.

En apportant son engagement à la charte pour la Loire de Demain, la Ville participe à la réclamation d'un rééquilibrage de la Loire entre les Ponts de Cé et Nantes (Loire Armoricaïne) à entreprendre dans les meilleurs délais, en relevant la ligne d'eau d'étiage dans le respect du milieu naturel et humain.

Monsieur SANCEREAU est réservé par rapport à cet organisme et regrette la superposition d'instances autour de la Loire.

Madame FOUSSARD précise qu'il s'agit d'une association constituée de personnes d'horizons divers, toutes en proximité de la Loire et concernées par son bassin de vie.

Madame CAYEUX confirme son intérêt pour cette association.

Madame FOUSSARD propose au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** un engagement de soutien à la charte pour la Loire de demain ainsi que le versement d'une participation de 150 €
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (2 abstentions MM. MULOT et SANCEREAU)**

**2014 - 34 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE CHALONNES SUR LOIRE ET INGRANDES SUR LOIRE POUR LE RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMMUNAL**

Monsieur Jean-Michel PHELIPPEAU, conseiller municipal délégué à la petite enfance et aux affaires scolaires rappelle que le conseil municipal a adopté lors de la séance du 21 juin 2013, la convention de partenariat entre Chalonnnes sur Loire et Ingrandes pour le relais d'assistants maternels intercommunal.

Il précise que cette convention prévoyait en son article 8 – « Gestion », la participation financière de chaque collectivité. Or, cet article demeure imprécis quant au calcul de la participation de chaque collectivité, et notamment la déduction des diverses aides (Prestations de service, contrat enfance...).

Aussi, il vous est proposé l'avenant n°1 qui vient redéfinir le mode de calcul de la participation financière de chaque collectivité

Monsieur Jean-Michel PHELIPPEAU propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre Chalonnnes sur Loire et Ingrandes sur Loire pour le relais d'assistants maternels intercommunal.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 35 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

D 2014-03	15/01/2014	Déclaration de cession d'un fonds de commerce n°1 - Bien: 9 rue Carnot - Vente amiable
D 2014-04	15/01/2014	Déclaration de cession d'un bail commercial n°2 - Bien: 30 rue du Vieux Pont - Vente amiable
D 2014-05	24/01/2014	Déclaration de Fond de commerce n°3 - Bien 19 rue Felix Faure - Vente amiable

D 2014-06	12/11/2013	Convention de mise à disposition gracieuse de 3 bureaux à l'étage des locaux, 18 rue Fleury d'une superficie d'environ 35 m <sup>2</sup> ainsi qu'une salle de réunion, à compter du 1er janvier 2014, avec une participation aux charges et à l'entretien fixée à 700 euros par an
D 2014-07	19/12/2013	Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour un bureau de 13 m <sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée de la maison des services sociaux, située rue des Poilus, à compter du 1er janvier 2014, pour la tenue d'une permanence le 2ème mardi de chaque mois de 10 heures à 12 heures
D 2014-08	05/02/2014	SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE attribué à G2C ENVIRONNEMENT - BASSE GOULAINNE pour un montant total (base + options) de 23 373,60 euros TTC
D 2014-09	04/02/2014	Convention de location pour le logement N° 4 situé 11 Rue Nationale, à compter du 4 décembre 2014 jusqu'au 31 mars 2014, moyennant un loyer mensuel de 182,53 euros
D 2014-10	05/02/2014	Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un immeuble à usage industriel d'une surface de 120 m <sup>2</sup> situé 2 bis rue Gutenberg à compter du 1er mars 2014 pour une durée d'un an moyennant un loyer mensuel de 325 euros
D 2014-11	11/02/2014	Déclaration de cession d'un bail commercial n°4 (Remplace et annule la déclaration n°2 signée le 15/01/2014 - La modification porte sur la Partie 4 de l'imprimé - "modalité de cession" : prix de vente modifié) Bien: 30 rue du Vieux Pont - Vente amiable
D 2014-12	11/02/2014	Déclaration de cession d'un fonds de commerce n°5 - Bien: 20 et 20 bis rue Carnot - Vente amiable

#### **2014 – 36 - BUDGET ASSAINISSEMENT – EMPRUNT DE 88 000 EUROS**

Monsieur DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du personnel communal, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de préciser la délibération 2013-148 du 19 décembre 2013 relative à un emprunt de 88 000 euros pour financer les investissements réalisés en 2013 sur le budget assainissement.

Il rappelle que cinq organismes bancaires ont été consultés : le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne, la Banque Postale, le Crédit Mutuel et la Caisse des Dépôts.

Le conseil municipal a retenu l'offre du crédit Agricole qu'il est nécessaire de retranscrire de la manière suivante :

- **Emprunt contracté avec le Crédit Agricole**, dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant : 88 000 € (inchangé)
  - Durée du prêt : 15 ans (inchangé)
  - Taux : révisable, indexé sur l'EURIBOR 3 mois MOYENNE (inchangé) au taux en vigueur à la signature du contrat
  - Marge : 1.56 % (inchangé)
  - Périodicité des échéances : Trimestrielle (inchangé)
  - Amortissement du capital : Constant (inchangé)
  - Frais de dossier : 150 € (inchangé)

Monsieur Deschamps propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** ces précisions

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## AFFAIRES DIVERSES

Monsieur SANCEREAU a appris en CTP que le remplacement de Monsieur MOREAU, policier municipal, n'était pas envisagé à l'identique. Il considère que les besoins pour la Ville justifient le remplacement de cet agent.

Madame le Maire précise qu'un travail est en cours avec le policier actuel pour cibler les missions spécifiques de police et répartir les missions plus administratives vers d'autres agents.

Monsieur SANCEREAU souligne qu'il s'agit d'un choix budgétaire spécifique sur ce type de fonction alors que d'autres créations de poste ne lui paraissent pas prioritaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 00.

*A l'occasion du dernier conseil de ce mandat, Madame le Maire adresse plusieurs mots de remerciements aux services municipaux, à ses collègues. Elle a apprécié le débat, l'écoute, la qualité des échanges, l'investissement des élus avec un remerciement particulier pour Mesdames CAYEUX et OSSEY, et Monsieur BIJU qui ont décidé de ne pas se représenter après de nombreuses années passées au conseil municipal. Elle les remercie pour leur investissement et le temps consacré à la vie municipale. Elle invite ensuite l'ensemble du conseil municipal à se réunir autour du verre de l'amitié.*

*Madame CAYEUX exprime sa satisfaction du travail réalisé pour la Ville au cours de ces deux mandats.*

*Monsieur BIJU exprime aussi sa satisfaction pour cet engagement notamment pour ce dernier mandat et part avec une pointe d'émotion et beaucoup de souvenirs positifs.*